

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FONCIÈRE DES MURS

Société en Commandite par Actions au capital de 225 755 756 €

Siège Social : 30, Avenue Kléber - 75116 Paris

955 515 895 - RCS Paris  
N° SIRET : 955 515 895 000 71

#### Avis de Convocation

MM. les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira lundi 4 avril 2011, à 15 heures, 30 Avenue Kléber - 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du Jour*

##### *A titre ordinaire*

- Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2010 – Quitus au Gérant ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat - Distribution de dividendes ;
- Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jean Laurent en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Christophe Kullmann en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Laurent en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Françoise Debrus en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Generali France Assurances en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Foncière des Régions en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Pacifica en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Predica en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de ACM Vie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Latrobe en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Generali Vie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Cardif Assurance Vie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;

##### *A titre Extraordinaire*

- Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'émettre, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ou des titres financiers de la Société donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Gérant à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Gérant à l'effet de réduire le capital social ;
- Modification de l'article 12 – Constitution du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs.

L'avis de réunion valant avis de convocation comportant le texte des résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 février 2011, Bulletin n°24 sous le numéro 1100465.

Il est précisé que le texte des projets de résolutions de la 3<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire et de la 22<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire publiés dans l'avis de réunion susmentionné ont été modifiés depuis cette publication et sont publiés ci-après. Le texte des autres projets de résolutions à titre ordinaire et à titre extraordinaire publiés dans l'avis de réunion reste inchangé.

#### Projet de résolutions modifiées

##### *Troisième Résolution*

*Affectation du résultat - Distribution de dividendes*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du gérant :

- d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 41 576 641,71 € de la manière suivante :
- 500 000 € au règlement du dividende précipitaire de l'associé commandité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- 500 000 € au règlement du dividende précipitaire de l'associé commandité au titre de l'exercice ;
- 2 597 187 € à la dotation de la réserve légale ;
- 37 979 454,71 € à la distribution d'un dividende, et
- de procéder à la distribution d'une somme de 43 857 006,84 €, prélevée sur le compte "Prime d'apport".

L'assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, demeureront affectés au compte « Prime d'apport ».

Le dividende de 1,45 € par action sera mis en paiement à compter du 11 avril 2011.

Sur la base de l'intégralité des actions composant le capital à ce jour et sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de l'article 9 des statuts de la Société aux Actionnaires à Prélèvement, il sera ainsi distribué un dividende global de 81 836 461,55 € ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des Impôts, et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

Le dividende prélevé sur le bénéfice de la Société exonéré d'impôt sur les sociétés en application de l'article 208 C du Code général des impôts s'élève à 38 979 454 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende versé	Dividende ouvrant droit à abattement (*)
2009	49 945 972	1,40 €	1,40 €
2008	49 945 972	1,40 €	1,40 €
2007	49 945 972	1,35 €	1,35 €

(\*) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

### **Vingt-deuxième Résolution**

*Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'émettre, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ou des titres financiers de la Société donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du gérant et du conseil de surveillance, et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au gérant, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce et à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par l'émission, par une offre visée au II de l'article 411-2 du code monétaire et financier, d'actions de la Société (autres que des actions de préférence) ou de tous autres titres financiers donnant accès au capital (autres que des titres financiers donnant droit à des actions de préférence), de quelque nature que ce soit, émis à titre gratuit ou onéreux ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 100 000 000 € (cent millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 250 000 000 € (deux cent cinquante millions d'euros) fixé au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;

3. décide en outre que le montant nominal des titres financiers représentatifs de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 200 000 000 € (deux cent millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres financiers représentatifs de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux titres financiers représentatifs de créances de 1 000 000 000 € (un milliard d'euros) fixé au paragraphe 3 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers à émettre, étant entendu que les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation seront exclusivement adressées aux :

- (i) personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- (ii) aux investisseurs qualifiés ; et/ou
- (iii) à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre ;

et que les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que le délai d'un an précité courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation, et que le gérant vérifiera si le plafond de 20 % précité n'a pas été atteint au cours des douze mois précédant l'émission envisagée, en tenant compte des éventuelles modifications du capital de la Société affectant le dénominateur ;

5. décide, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Foncière des Murs sur Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

6. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le gérant pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
8. décide que la souscription des actions ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;
9. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ; et
10. décide que le Gérant aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- (i) déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
  - (ii) fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif des titres à émettre, arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - (iii) déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et le cas échéant, les conditions, de leur rachat ou échange ;
  - (iv) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
  - (v) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
  - (vi) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
  - (vii) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou titres financiers émis, et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  - (viii) décider, en cas d'émission de titres financiers représentatifs de créances donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ;
  - (ix) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
  - (x) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 30 mars 2011 à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 30 mars 2011 à zéro heure).

Conformément à l'article 9 des statuts de la Société, chaque Actionnaire Concerné (tout actionnaire, autre qu'une personne physique détenant, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un pourcentage des droits à dividendes de la Société au moins égal à 10 %) devra justifier à la Société ne pas être un Actionnaire à Prélèvement en fournissant, au plus tard cinq jours ouvrés avant la mise en paiement des distributions, un avis juridique satisfaisant et sans réserves émanant d'un cabinet d'avocats de réputation internationale et ayant une compétence reconnue en matière de droit fiscal français attestant qu'il n'est pas un Actionnaire à Prélèvement et que les distributions mises en paiement à son bénéfice ne rendent pas la Société redevable du Prélèvement visé à l'article 208 C II ter du Code général des Impôts.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont mis à la disposition de tout actionnaire dans les délais légaux. Les actionnaires pourront également envoyer une demande par lettre au siège social, celle-ci devant être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion à l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Gérant Commandité, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, ont été mis à la disposition des actionnaires à compter du 14 mars 2011 sur le site internet de la Société ([www.foncieredesmurs.fr](http://www.foncieredesmurs.fr)) et au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

*Le Gérant.*